

## ALERTE INFO-CENTRE TAJ

### Un nouveau recours ouvert aux citoyens pour faire valoir leur droit : la question préalable de la constitutionnalité

Paris, le 25 février 2010

**A compter du 1<sup>er</sup> mars prochain, tout justiciable étant partie prenante dans un litige devant un juge, soit en tant que requérant, soit en tant que défendeur, pourra soulever la question prioritaire de constitutionnalité, c'est-à-dire qu'il pourra plaider l'inconstitutionnalité de la loi qui lui est opposée.**

En effet, suite à la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 et de la loi organique du 10 décembre 2009, s'ils estiment que la loi dont il est fait application dans le litige qui les oppose à une autre partie porte atteinte à des droits et des libertés garantis par la Constitution, les justiciables pourront soulever l'inconstitutionnalité de ces dispositions législatives.

Cette question, si elle franchit les deux filtres que constituent le juge devant lequel la question a été soulevée et la juridiction suprême dont dépend ce juge, sera alors examinée par le Conseil constitutionnel.

Ce nouveau dispositif est encadré par des précisions procédurales strictes et dans des délais contraignants pour les juridictions.

Indéniablement, cette réforme, qui est pratiquement passée inaperçue, est **fondamentale pour les justiciables à qui elle ouvre de nouvelles voies de recours pour faire valoir leurs droits**. Par ailleurs, elle est susceptible d'amplifier l'importance du rôle que joue le Conseil constitutionnel dans les institutions de la Cinquième République confirmant une nouvelle fois l'affaiblissement de la Loi.

**Les avocats du cabinet Taj proposent d'analyser avec vous les contours et perspectives de cette réforme majeure :**

- *Mesurer l'impact de ce droit nouveau pour les justiciables,*
- *Cerner les exigences procédurales,*
- *Envisager les changements pouvant en résulter dans les rapports entre les institutions et entre les citoyens et leur justice.*

**Contacts presse**

**Vae Solis Corporate : Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24 / Véronique Branger - 01 53 92 80 04**

#### **A propos de Taj**

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 370 professionnels parmi lesquels 37 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays.

Pour en savoir plus, [www.taj.fr](http://www.taj.fr) ou [www.taj-strategie.fr](http://www.taj-strategie.fr)

#### **A propos de Deloitte dans le monde**

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du corporate finance, à ses clients du secteur public ou privé, de toute taille et de toute activité. Fort d'un réseau de firmes membres dans 140 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à des expertises locales pointues afin d'accompagner ses clients dans leur développement partout où ils opèrent. Nos 165 000 professionnels sont animés par un objectif commun, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

Les collaborateurs et associés de Deloitte sont unis par les mêmes engagements, fondés sur l'éthique professionnelle, les services à forte valeur ajoutée, le respect de l'individu et la richesse issue de notre diversité culturelle. Ils évoluent dans un environnement de travail favorable qui leur fait bénéficier de formation continue, de projets professionnels ambitieux et d'opportunités de carrière enrichissantes. Chaque professionnel de Deloitte contribue à renforcer notre engagement citoyen, à construire la confiance des marchés et à laisser une empreinte positive à toutes les actions entreprises.

Deloitte fait référence à Deloitte Touche Tohmatsu, un Verein suisse (association), et à son réseau de cabinets membres qui sont chacun constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, consulter [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about)